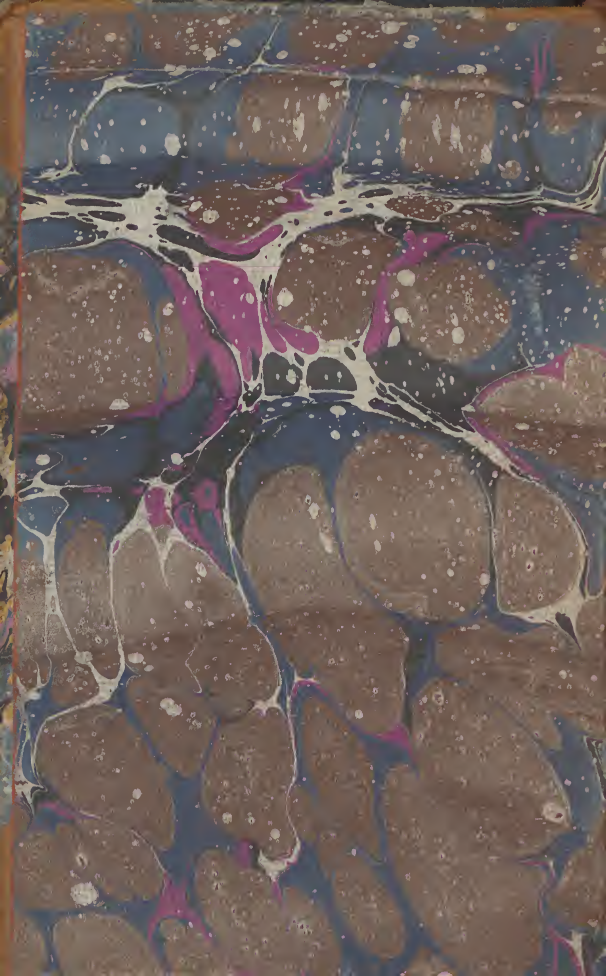
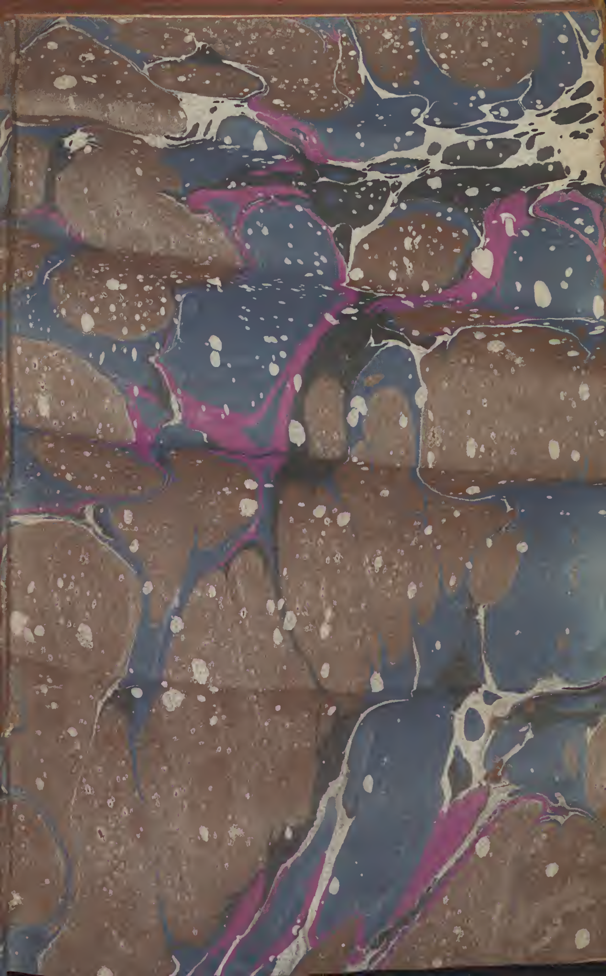






Indice.

Indice.

[4e Livraison, Tome II.]

L'HOMME GRIS.

ÉPHÉMÉRIDES CONSTITUTIONNELLES ET POLITIQUES.

De la justice criminelle en France d'après les lois d'exception et les doctrines des tribunaux; par M. Bérenger, ancien avocat général à Grenoble (1).

(2e ET DERNIER ARTICLE.)

M. Bérenger distingue deux espèces de tribunaux d'exception, les permanens et les temporaires : au nombre des premiers, il place les tribunaux correctionnels; il s'élève avec raison contre l'étendue de leurs attributions et contre le petit nombre de juges dont ils sont composés; il en est de même des cours d'appel, composées de cinq juges qu'on renforce à volonté, suivant les cas et suivant le résultat qu'on veut obtenir. Nous ne nous arrêterons pas sur cet article, parce qu'il a été depuis deux ans l'objet d'une attention générale; l'autorité dont la loi de novembre 1815

(1) Un gros vol. in-8o. Prix, broché, 7 fr. 50 cent., et 9 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez l'Huillier, libraire, rue Serpente, no 16.

investit les tribunaux correctionnels a fixé sur eux tous les yeux, et l'usage qu'ils en ont fait a révélé à tout le monde les vices de cette espèce de jurisdicon. Quelque éloquent, quelque bien raisonné que soit ce chapitre, personne n'y verra que ce que l'expérience lui a déjà appris; la meilleure manière de faire apprécier ces tribunaux serait de recueillir les arrêts qu'ils ont rendus depuis 1815 : ce monument, quelque honteux qu'il fût pour notre époque, serait éminemment utile, puisqu'il servirait de leçon pour l'avenir.

Après cela viennent les tribunaux d'exception temporaires, tels que les cours spéciales. L'auteur élève la question si elles sont abolies ou conservées dans l'état actuel de notre législation. Cette question paraissait résolue par la charte : cependant, en 1814, le ministère ne fit pas difficulté de considérer les cours spéciales comme des tribunaux ordinaires, et, sans se donner la peine de consulter les chambres, il décida à huis clos qu'elles n'avaient pas cessé d'exister. D'après cet exemple, l'auteur paraît croire que ces tribunaux, qui ont été maintenus jusqu'à l'établissement des cours prévôtales, continueront *d'affliger nos provinces* après la suppression de ces cours.

Sur ce point nous ne pouvons être de l'avis de M. Bérenger : ce système de mauvaise foi, de déception et de subtilité a produit d'assez funestes effets pour qu'on en soit dégoûté ; c'est à la défiance qu'il a inspirée que la France doit les malheurs qui l'ont accablée en 1815. Cette leçon doit suffire, et une poli-

tique plus habile, parce qu'elle sera plus loyale, substituera enfin la fránchise aux escobarderies, et une marche droite et ferme à des louvoyemens continuels. Nous ne pouvons donc croire avec M. Bérenger qu'on s'avise maintenant de dire que les cours spéciales doivent être remises en vigueur, et nous comptons fermement que la France en est délivrée pour toujours.

Nous ne nous arrêterons pas à ces cours prévôtales qui viennent de finir, et sur lesquelles la France entière n'a qu'une voix ; les vestiges sanglans qu'a laissés leur trop longue existence nous garantiront sans doute à l'avenir de ces redoutables tribunaux.

Mais nous ne passerons point aussi rapidement sur ce qui concerne le juri; cette question est trop importante pour ne pas recevoir quelque développement ; nous regrettons seulement que les bornes d'un article ne nous permettent pas de lui en donner davantage ; mais il faudra nécessairement recourir au livre de M. Bérenger pour ne plus rien ignorer sur cet intéressant sujet.

Il n'est pas un citoyen qui ne gémisse après avoir lu le chapitre intitulé : *Du juri tel qu'il est en France.* On voit d'abord un fonctionnaire salarié du gouvernement, un instrument passif des volontés du pouvoir, un préfet enfin, chargé de désigner à son gré soixante jurés qu'il peut même choisir parmi des fonctionnaires, des employés d'administration, c'est-à-dire, parmi des êtres aussi dépendans que lui, aussi accoutumés que lui à soumettre leur conscience aux

fantaisies de l'autorité. Cette liste de soixante jurés ainsi nommés passe dans les mains du président des assises, magistrat inamovible, il est vrai, mais dont l'ambition ou les relations particulières peuvent rendre encore le ministère très-dangereux. Le président réduit la liste à trente-six jurés, qui sont définitivement nommés pour l'assister pendant la session. Cette liste ainsi formée dans l'ombre et avec tout le temps, toute la maturité possible par les délégués du gouvernement, n'est communiquée que la veille à l'accusé, qui, ne connaissant pas les jurés, ne sait sur qui faire tomber ses récusations. Enfin arrive le jour de l'ouverture de la session : sur les trente-six jurés, il en manque toujours quelques-uns; la loi se contente de trente; c'est donc sur ce nombre qu'il faut compter. Sur cette liste ainsi composée d'hommes désignés par le préfet, d'hommes *sur lesquels on peut compter*, l'accusé, obligé de se choisir douze juges, n'a plus que la chance de choisir douze hommes disposés à faire triompher le gouvernement ou le parti que le gouvernement veut soutenir, douze hommes également prévenus et dangereux. On croirait donc qu'il peut exercer dix-huit récusations, mais pas du tout; cette chance lui serait encore trop favorable. Le procureur du roi (et on a appris dans ces derniers temps ce que c'est qu'un procureur du roi) récuse neuf jurés, ce qui réduit à vingt-un le nombre sur lequel l'accusé peut choisir; et, pour comble de rigueur, c'est lui qui fait le premier ses récusations, de manière que le procureur du roi, venant ensuite, peut rejeter

ceux des jurés que l'accusé avait conservés, comme ayant cru remarquer en eux quelque disposition à l'indulgence : ainsi tout espoir est ravi à ce malheureux ; ainsi le gouvernement est sûr d'obtenir de ces douze jurés, qui ne sont que ses créatures, une décision telle qu'il voudra la dicter. Nous voudrions pouvoir transcrire en entier le résumé éloquent que fait M. Bérenger des conséquences de cet épouvantable système. Parmi ces conséquences, il n'en est pas de plus frappantes que celles qui s'offrent d'elles-mêmes à tout le monde, telles que l'horrible procès de Wilfrid-Regnault, dont a retenti toute la France ; celui des malheureux cultivateurs du Jura, dont la cour de cassation a rejeté le pourvoi, et ceux de tant d'autres victimes qui depuis trois ans ont payé de leur tête ou expient dans l'opprobre et dans les fers les vices de notre législation criminelle.

En opposition à ce désolant tableau s'offre celui du juri tel qu'il existe en Angleterre et aux États-Unis d'Amérique. Le juri d'Angleterre est aussi inférieur à celui des Etats-Unis que le gouvernement de ce royaume, où se propage d'une manière si funeste la corruption ministérielle, l'est à l'admirable gouvernement des États-Unis. Mais, dans l'un comme dans l'autre pays, on doit admirer les précautions que la loi a prises pour garantir l'accusé, pour le protéger, sur-tout dans les accusations de crimes contre l'état ; tandis que chez nous on semble s'être donné plus de soins encore pour l'accabler, pour lui ôter les moyens de prouver son innocence, et pour rendre nulle sa

fantaisies de l'autorité. Cette liste de soixante jurés ainsi nommés passe dans les mains du président des assises, magistrat inamovible, il est vrai, mais dont l'ambition ou les relations particulières peuvent rendre encore le ministère très-dangereux. Le président réduit la liste à trente-six jurés, qui sont définitivement nommés pour l'assister pendant la session. Cette liste ainsi formée dans l'ombre et avec tout le temps, toute la maturité possible par les délégués du gouvernement, n'est communiquée que la veille à l'accusé, qui, ne connaissant pas les jurés, ne sait sur qui faire tomber ses récusations. Enfin arrive le jour de l'ouverture de la session : sur les trente-six jurés, il en manque toujours quelques-uns; la loi se contente de trente; c'est donc sur ce nombre qu'il faut compter. Sur cette liste ainsi composée d'hommes désignés par le préfet, d'hommes *sur lesquels on peut compter*, l'accusé, obligé de se choisir douze juges, n'a plus que la chance de choisir douze hommes disposés à faire triompher le gouvernement ou le parti que le gouvernement veut soutenir, douze hommes également prévenus et dangereux. On croirait donc qu'il peut exercer dix-huit récusations, mais pas du tout; cette chance lui serait encore trop favorable. Le procureur du roi (et on a appris dans ces derniers temps ce que c'est qu'un procureur du roi) récuse neuf jurés, ce qui réduit à vingt-un le nombre sur lequel l'accusé peut choisir; et, pour comble de rigueur, c'est lui qui fait le premier ses récusations, de manière que le procureur du roi, venant ensuite, peut rejeter

ceux des jurés que l'accusé avait conservés, comme ayant cru remarquer en eux quelque disposition à l'indulgence : ainsi tout espoir est ravi à ce malheureux ; ainsi le gouvernement est sûr d'obtenir de ces douze jurés, qui ne sont que ses créatures, une décision telle qu'il voudra la dicter. Nous voudrions pouvoir transcrire en entier le résumé éloquent que fait M. Bérenger des conséquences de cet épouvantable système. Parmi ces conséquences, il n'en est pas de plus frappantes que celles qui s'offrent d'elles-mêmes à tout le monde, telles que l'horrible procès de Wilfrid-Regnault, dont a retenti toute la France ; celui des malheureux cultivateurs du Jura, dont la cour de cassation a rejeté le pourvoi, et ceux de tant d'autres victimes qui depuis trois ans ont payé de leur tête ou expient dans l'opprobre et dans les fers les vices de notre législation criminelle.

En opposition à ce désolant tableau s'offre celui du juri tel qu'il existe en Angleterre et aux États-Unis d'Amérique. Le juri d'Angleterre est aussi inférieur à celui des Etats-Unis que le gouvernement de ce royaume, où se propage d'une manière si funeste la corruption ministérielle, l'est à l'admirable gouvernement des États-Unis. Mais, dans l'un comme dans l'autre pays, on doit admirer les précautions que la loi a prises pour garantir l'accusé, pour le protéger, sur-tout dans les accusations de crimes contre l'état ; tandis que chez nous on semble s'être donné plus de soins encore pour l'accabler, pour lui ôter les moyens de prouver son innocence, et pour rendre nulle sa

défense. Les États-Unis sont aujourd'hui la terre classique de la liberté : on honora l'Angleterre de ce nom tant qu'on ne la connut pas bien ; mais aujourd'hui, qu'on a vu les ressorts de son gouvernement, on ne peut plus qu'en détourner les yeux avec dégoût et avec horreur, pour les porter vers l'Amérique, terre favorisée du ciel, où la liberté se fonde sur toutes les vertus publiques, où un peuple industrieux et libre, travaillant et recueillant pour lui-même, confie le soin de son bonheur à un président qui ne lui coûte que 125,000 francs par an. C'est dans ces contrées privilégiées que les institutions protectrices du bonheur public existent dans tout leur éclat ; c'est là que la vie des hommes est sacrée, et qu'on croit ne pouvoir l'environner de trop de garanties ; c'est là que la liberté, la tranquillité, la fortune du citoyen ne sont point à la merci de quelques juges iniques ou de quelques magistrats passionnés; c'est là, en un mot, que prévaut cette admirable maxime, qu'il vaut mieux laisser vivre cent coupables que condamner un innocent. Malheureusement, chez nous, on semble avoir pris pour devise la maxime tout opposée.

M. Bérenger examine ensuite ce que le juri devrait être en France, et les cas auxquels il convient de l'appliquer. Il démontre qu'il doit être étendu aux délits de la presse. Cela avait déjà été démontré dans la dernière session, et démontré si victorieusement, que les ministres, ne sachant plus que répondre, avaient fini par dire qu'on n'aurait pas le juri, parce que telle n'était pas leur volonté : argument qui ne leur a pas

coûté de grands efforts de logique, et qui cependant a bien son mérite quand on peut l'employer. Il paraît que la volonté du ministère a changé cette année, puisqu'on nous annonce pompeusement le départ pour l'Angleterre d'un conseiller de la Cour royale, qui s'était déjà prononcé formellement contre l'adoption du juri. Ce choix prouve certainement la bonne volonté des ministres, et promet les plus heureux résultats.

L'auteur se prononce aussi pour la nécessité de rétablir le juri d'accusation, adopté parmi nous dès le commencement de la révolution, et aboli en 1808; il examine les causes ou plutôt les prétextes de cette abolition, et il les trouve dans les projets du despotisme dont le systême s'organisait à cette époque. Après avoir exposé de quels élémens le juri d'accusation doit se composer, l'auteur en indique les avantages. Ce serait de supprimer ces procédures secrètes qui sont la honte de notre législation. Les dépositions des témoins seraient alors entendues par les jurés, et non plus seulement par le juge d'instruction, véritable inquisiteur qui oppose à la vérité de volumineuses paperasses pour établir des préventions presque toujours fausses : instrument terrible que le pouvoir a entre les mains pour accabler l'innocence par des charges imaginaires et pour égarer la justice par des subtilités. On pourrait alors diminuer de moitié notre état judiciaire et sur-tout cette armée de substituts, qui par leurs principes et leurs doctrines étonnent tous les jours les partisans de l'arbitraire

eux-mêmes. Le rétablissement du jury d'accusation serait donc une importante conquête pour la liberté publique, et en même temps un puissant moyen d'économie pour l'état : excellentes raisons pour qu'il n'ait pas lieu, ou du moins pour qu'il n'ait lieu que le plus tard possible.

Nous recommandons la lecture des deux chapitres intitulés : *de la Magistrature* et *du Ministère public*, qui se distinguent autant par la force des pensées que par la noblesse de l'expression. L'auteur explique pourquoi la magistrature, qui depuis la réorganisation de l'an VII recouvrait chaque jour le respect et la considération dont elle était autrefois environnée, est tombée depuis trois ans dans le mépris ; c'est « qu'en France, à chaque époque de notre révolu-« tion, le premier acte du parti vainqueur a été d'im-« poser ses juges au parti vaincu. »

« Le ministère, dit M. Bérenger, peut bien faire « un juge : il ne dépend pas de lui de faire un magis-« trat. L'un n'a besoin que d'un brevet : il faut à « l'autre des vertus, des lumières, un savoir, que, « malgré toute sa puissance, le gouvernement ne peut « communiquer; et ce n'est quelquefois qu'aprés « une longue vie, de studieux travaux, qu'on se « rend digne d'expliquer la loi. Ces hommes que l'on « sort tout-à-coup de l'obscurité d'une vie oisive et « *quelquefois honteuse*, pour les faire asseoir sur le « tribunal, ne peuvent d'ailleurs y apporter que « leur ignorance et leurs passions. Inhabitués au « pouvoir, ils ressemblent à ces enfans entre les

« mains de qui on met des armes dangereuses ;
« comme ils en méconnaissent l'usage, ils s'en servent
« sans discernement, et en blessent tout le monde. »

Il passe ensuite à quelques détails sur la funeste épuration qui a en dernier lieu infecté les tribunaux. Il n'est personne en France qui n'ait été spectateur ou victime de quelque fait de cette nature : nous nous abstiendrons d'en citer aucun. Nous ne parlerons pas non plus du paragraphe consacré à *l'indépendance de la magistrature*, car ce serait une satire trop sanglante de ce qui se passe tous les jours chez nous.

M. Bérenger trace un portrait admirable d'un ministre de la justice tel qu'il devrait être, tels qu'ont été les Lhopital et les Daguesseau. Ce ministre ne doit point être, suivant l'auteur, choisi dans les emplois bas et ignobles d'une administration décriée, telle, par exemple, que la police, et sur-tout la police moderne, qui encourage les délations et qui est souillée d'un espionnage politique.

On voit que ces idées sont loin d'être adoptées parmi nous.

En traitant du *ministère public*, l'auteur se plaint de l'étroite alliance qu'il a contractée avec la police, au point que ces deux institutions semblent n'en plus faire qu'une. Il s'élève sur-tout contre le pouvoir dont sont investis les officiers du ministère public, pouvoir qu'ils se sont encore efforcés d'augmenter depuis 1815. Tel est, par exemple, le droit de lancer des mandats d'amener, sous les plus légers prétextes, et on pour-

rait même dire quelquefois sans prétexte. Puis, en vertu d'une disposition vicieuse de nos Codes, qui veut *que le prévenu reste sous la main de la justice*, on l'envoie en prison, où il demeure oublié jusqu'à ce qu'il plaise au juge d'instruction de songer à lui. Nous voyons chaque jour de ces exemples : des infortunés sont mis en prison, même au secret, sans savoir pourquoi; après plusieurs mois de détention, on les rend à la liberté, et on en est quitte pour leur dire qu'on s'est trompé. L'homme ainsi opprimé n'a aucun recours contre son persécuteur, qui, fièrement retranché dans ses attributions, insulte encore à l'indignation publique et aux larmes de sa victime. Ce système est trop odieux, trop contraire à l'instinct de l'équité naturelle, pour ne pas produire des résultats funestes. Le malheureux qui se voit fermer ainsi tous les accès de la justice humaine finira par songer qu'il lui reste la vengeance personnelle. Tôt ou tard il y aura recours, et quelque exemple terrible apprendra au magistrat oppresseur qu'on ne se joue pas impunément du repos, de la liberté et du désespoir d'un citoyen.

L'auteur s'étend ensuite sur les vertus nécessaires à un procureur général, dont les actions, les discours, la gravité, les manières doivent inspirer la confiance et faire naître le respect; qui doit être *inaccessible aux passions*, et se montrer le protecteur commun de tous les citoyens et le défenseur de tous leurs droits.

Il serait peut-être assez difficile de rencontrer

un pareil magistrat; mais il ne faudrait pas aller loin pour en trouver un dont le caractère forme avec ce portrait le plus frappant contraste.

L'auteur, s'attachant à tout ce qui intéresse la liberté publique, passe successivement en revue la police générale, dont il démontre l'inutilité et les dangers sous le rapport judiciaire (nous en avons eu un exemple bien effrayant dans le procès de l'infortuné Wilfrid Regnault), et ensuite les préfets, véritables proconsuls dont l'autorité illimitée est incompatible avec un gouvernement constitutionnel.

Nous avons oublié de dire que l'auteur, dès le commencement de son ouvrage, a consacré plusieurs chapitres au conseil d'état, corps non reconnu par la constitution, et revêtu cependant d'immenses attributions. On se doute bien de quel œil il doit voir ce corps s'érigeant en tribunal, et, au mépris de la charte, siégeant à huis clos et jugeant sur des mémoires ; mais ce qui doit le plus choquer tout homme qui a quelque idée du régime constitutionnel, c'est de voir le conseil d'état transformé chaque jour en juri d'accusation pour prononcer sur la mise en jugement des agens du gouvernement, en vertu d'une constitution abrogée. Ce procédé, qui étend l'inviolabilité royale à tous les fonctionnaires publics, a excité de justes et inutiles réclamations. M. Bérenger ne se doutait pas, lorsqu'il s'élevait contre cette mesure, qu'un avocat du roi, abusant du privilége qu'ont les officiers du ministère public de ne pas être interrompus par leur auditoire, oserait dire que,

depuis le ministre déclaré responsable, aux termes de la charte, jusqu'aux derniers agens et dépositaires de la force publique, il n'est pas un fonctionnaire que le plus obscur des Français ne puisse poursuivre juridiquement. Cet avocat du roi n'ignorait cependant pas que de pareilles poursuites ne peuvent avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation du conseil d'état, qu'il y a à peine un exemple que cette autorisation ait été accordée, et qu'il y en a mille qu'elle ait été refusée. Comment donc n'a-t-il pas rougi d'affirmer un fait que sa propre conscience démentait? Par un mensonge aussi manifeste, il manquait de respect, je ne dirai pas aux juges, puisque, les connaissant mieux que personne, il sait ce qu'il peut se permettre avec eux, mais du moins au public, qui a eu d'autant plus sujet de s'indigner, que cette assertion, si audacieusement énoncée, quoique si évidemment fausse, a tout le caractère d'une insultante dérision.

Nous n'entrerons dans aucun détail sur le titre II, qui comprend l'*instruction préalable, les débats, le jugement et l'exécution.* Il est impossible d'en donner un extrait, parce que tout y est également important et nécessaire à connaître; c'est en général l'embarras qu'on éprouve, en rendant compte de l'ouvrage de M. Bérenger, de ne savoir à quelle partie s'attacher de préférence, tant tout ce qu'il renferme mérite l'attention des amis de l'humanité et de la justice. En lisant ce titre II, on croira souvent parcourir le Code d'une nation barbare ou à demi civilisée. Si on a le courage d'achever la lecture du chapitre intitulé :

de la Torture ou du Secret, on aura peine à concevoir que ce soit en France, et au dix-neuvième siècle, que de semblables horreurs soient non-seulement tolérées, mais autorisées, et on frémira en songeant que le bon plaisir d'un magistrat peut livrer un prévenu à ce supplice digne de l'imagination des Torquemada, des Louis XI, et autres monstres qui ont déshonoré l'humanité.

Nous ne prétendons pas avoir donné une juste idée du mérite de l'ouvrage de M. Bérenger; nous avons seulement voulu inspirer à nos lecteurs le desir de le connaître par eux-mêmes. Si nous avons rempli ce but, nous croirons avoir rendu un véritable service à l'humanité et à la liberté, puisque cette lecture ne peut que répandre dans toutes les classes une instruction qui contribuera nécessairement à l'amélioration de nos institutions.

Sans doute l'ouvrage de M. Bérenger fait naître de tristes réflexions; on voit qu'avec le nom et les formes d'un gouvernement constitutionnel, nous conservons religieusement toutes les institutions du despotisme, et que nous paraissons craindre d'y toucher de peur d'en altérer la pureté; mais on voit aussi qu'il y a encore des citoyens courageux qui osent dire la vérité à l'aspect des tribunaux de police correctionnelle qui les menaçent, et des cachots qui les attendent; on voit que cette vérité est avidemment recueillie par les citoyens de toutes les classes, qui, par leur approbation, vengent les écrivains des dégoûts dont

on les abreuve, et que par conséquent il faut moins que jamais désespérer de la cause de la liberté.

VARIÉTÉS.

LE MODÉRANTISME

Mis à la portée de tout le monde.

D. Qu'est-ce que le Modérantisme ?

R. Le Modérantisme est l'art de louvoyer en politique, c'est-à-dire, de ne heurter de front aucun parti, et d'être toujours de l'avis du plus fort.

D. Quel est l'avantage de ce systême?

R. C'est de conserver et d'obtenir des places sous tous les gouvernemens possibles.

D. Qu'est-ce qu'un modéré?

R. C'est un être essentiellement timide et souple de caractère.

D. Quels sont les devoirs d'un modéré?

R. C'est d'applaudir à tous les actes de l'autorité, de trafiquer de son opinion, de s'abonner au *Journal de Paris* et au *Spectateur,* sans être néanmoins forcé de les lire.

D. Parmi les citoyens modérés quels sont les plus remarquables?

R. Ce sont les députés du *centre.*

D. Quel est le député modéré?

R. C'est celui qui soutient au péril de son honneur l'infaillibilité du ministère.

D. Que doit faire un député modéré?

R. S'il est éloquent, il doit parler en faveur de tous les projets de loi, quels qu'ils puissent être; s'il ne l'est pas, il peut dormir pendant la discussion; mais il doit se lever lors du vote sur l'ensemble du projet.

Le député modéré doit soutenir que nous jouissons de *la liberté individuelle* et de *la liberté de la presse*, et ne point trouver mauvais que l'étranger se mêle de nos affaires.

D. Quelle est la devise du député modéré?

R. *Minister dixit.*

D. Où dîne le député modéré?

R. Il a son couvert mis chez les ministres et chez les ambassadeurs étrangers.

D. Le député modéré est-il invariable dans ses opinions?

R. A chaque discussion il peut en manifester une nouvelle : il doit savoir plaider le pour et le contre avec un égal succès.

D. Quelle est la fin dernière du député modéré?

R. La pairie, le ministère, la préfecture, ou tout au moins la sous-préfecture; il devient même procureur du roi.

Ses parens et alliés à tous les degrés, et ses amis, peuvent demander avec confiance des places et des pensions.

D. Doit-il prétendre à l'estime de ses concitoyens?

R. Il doit se contenter de la bienveillance du ministère et des remerciemens de sa clientelle.

D. Tous les députés se réunissent-ils au centre ?

R. Non, nous avons encore le *côté droit* et le *côté gauche.*

D. Quels sont les députés du *côté droit?*

R. Ce sont *bons et féaux Gaulois, bien impatiens qu'il plaise à Dieu leur octroyer un état de chose plus conforme à leur intérêt que le présent.* Dans leur saint enthousiasme, ces preux chevaliers trouvent que tous les moyens sont bons ; ils s'arment avec une égale imprudence, et de la charte pour combattre le ministère, et des souvenirs de leur égoïsme pour repousser les idées libérales proclamées par la charte.

D. Quels sont les membres du *côté gauche?*

R. Ce sont des citoyens à qui l'amour de la patrie a tourné la tête, qui ne pensent point assez à eux-mêmes, et qui n'ont de déférence pour les ministres que lorsqu'il s'agit de l'intérêt général.

D. Que doit-on penser de chacun de ces partis ?

R. Qu'il faut ménager le premier, parce que l'hypocrite ou le fanatique sont toujours dangereux ; mais qu'il n'y a point d'inconvéniens à persécuter l'autre, parce que les amis de l'ordre qui défendent les principes ne se révoltent jamais contre les hommes.

D. Faites la profession de foi du modéré ?

R. Je crois que tout est bien dans le meilleur des mondes possibles, et qu'en France tout marche à souhait Je crois que les économies ont été réparties

fort à propos sur la classe des chétifs employés qui n'ont qu'une femme et des enfans à nourrir, tandis que les hauts fonctionnaires ont un rang à soutenir, des opinions à faire valoir, une fortune à accroître. Je crois que l'état n'a jamais été plus prospère, et les particuliers plus heureux, puisque moi et les miens nous engraissons à vue d'œil. Je crois que la responsabilité des ministres est une doctrine éminemment subversive de l'ordre social, en ce qu'elle empêcherait nos patrons de disposer des places en notre faveur, et de les enlever à ceux qui en jouissent depuis long-temps; que celle des agens du pouvoir en général deviendrait le signal d'une révolution, parce qu'il est impossible de contraindre les préfets et autres fonctionnaires à savoir toujours bien positivement ce qu'ils font, ce qu'ils disent. Je crois que la liberté individuelle et la liberté de la presse sont des concessions de circonstance, qu'il est bon de mettre en opposition avec les tribunaux d'exception et des lois répressives; enfin je crois que leurs excellences les ministres sont infaillibles jusqu'au dernier jour de leur puissance; que l'amour de la patrie, l'honneur national et le système constitutionnel ne sont que des chimères.

Je crois qu'il n'y a rien de réel dans ce monde, si ce n'est un dîner ou le brevet d'une nomination à quelqu'emploi lucratif.

TABLEAU DES ILES ET ÉTABLISSEMENS COLONIAUX *que l'Angleterre a escamotés, pour la plupart, aux autres puissances.*

NOMS DES ILES et établissemens.	POSSESSEURS ANCIENS.	POSSESSEURS NOUVEAUX.
EN EUROPE.		
Gibraltar (*a*).	Espagnols.	Anglais.
Malte.	Chevaliers de l'ordre, puis Français.	id.
Goze et Comnio.	id.	id.
Corfou (*b*). Cerigo. Paros. Antiparos. Ste.-Maure. Ithaque. Céphalonie. Zente. Les Deux-Strivali. Les Trois-Sapienza.	Vénit. puis Fr.	id.
EN ASIE.		
Golconde (*c*). Nursingue. Visapour. Balagua. Balagate. Telanga. La plupart des Soubabies. Delhi. Agra. Guzarate. Mallua. Patua. Bahad. Brampour. Baglana. Rugemal.	Indiens.	id.

NOMS DES ILES. et établissemens.	POSSESSEURS ANCIENS.	NOUVEAUX.
Mullan.		
Cabul.		
Tala.		
Lahor.		
Armie.		
Bacar.		
Ugen.	Indiens.	Anglais.
Urecha.		
Cachemire.		
Naudé.		
Bengale.		
Le Mysore ou états de Typpoo-Saïb (*d*).	id.	
Ile de Ceilan (*e*)	Portug. Holland.	id.
Chandernagor.	id.	id.
Sumatra.	Hollandais.	id.
*Botany-Bai (*f*).	Sauvages.	id.
EN AFRIQUE.		
Madère.	Portugais.	id.
Le Cap de Bonne-Espérance.	Portug. Holland. Franç.	id.
Ile de France.	Français.	id.
— Rodrigue.	id.	id.
Mahé et les Seychelles.	id.	id.
Ile de Gorée (*g*).	Holland. Franç.	id.
— de Ste-Hélène (*h*).	Portug. puis Hol.	id.
EN AMÉRIQUE.		
Canada ou Nouvelle-France (*i*).	Français.	id.
Acadie (*j*).	id.	id.
Ile du Cap-Breton ou Ile-Royale (*k*).	id.	id.
Iles du golfe et du fleuve St.-Laurent.	id.	id.
Terre-Neuve.	Angl. et Franç.	Franç. et Angl.
Jamaïque (*l*).	Espagnols.	Anglais.
Les Bermudes.	id.	id.
Les Lucayes.	id.	id.
Ste.-Lucie.	Français.	id.

NOMS DES ILES et établissemens.	POSSESSEURS	
	ANCIENS.	NOUVEAUX.
*Barbade (*m*)	Anglais.	Anglais.
St.-Vincent.	Français.	id.
Tabago.	Holl. Fr. Angl.	id.
St.-Christophe (*n*)	Franç. et Angl.	id.
*Antigoa (*o*).	Anglais.	id.
Mont-Serrat.	Espagnols.	id.
Ste.-Croix.	Franç. et Danois.	id.
St.Martin.	Franç. et Holl.	id.
Saba.	Danois, Holland.	id.
St.-Eustache (*p*).	Franç. Hol.	id.
*L'Anguille.	Anglais.	d.
Nieves ou Nevis.	Angl. Franç.	id.

OBSERVATIONS.

(*a*) Surpris par les flottes anglaise et hollandaise en 1704, un jour de fête, lorsque les habitans étaient à l'église.

(*b*) Ces îles, nommées *Ioniennes*, appartiennent aujourd'hui aux Anglais qui, par un traité passé le 5 novembre 1815 entre la Russie et la Grande-Bretagne, les *ont mises sous leur protection.*

On ne parle pas des îles de Jersey, de Guernesey et d'Aurigny, situées sur les côtes de la Normandie : elles leur appartiennent depuis la conquête de l'Angleterre par Guillaume, duc de Normandie, en 1066.

(*c*) On compte environ 100,000,000 d'Indiens esclaves ou tributaires de la Grande-Bretagne, sur lesquels elle prélève annuellement, en droits réguliers, au moins 700,000,000 de fr. indépendamment des tributs énormes

que lui payent les princes indiens qu'elle a subjugués, et nonobstant les trésors que lui rapporte le commerce exclusif qu'elle fait dans ces opulentes contrées.

(*d*) Dans sa lutte contre les Anglais, Typpoo-Saïb a perdu ses états, ses trésors et la vie. Il envoya à Louis XVI des ambassadeurs qui sollicitèrent en vain des secours.

(*e*) Après avoir chassé des côtes les Hollandais, les Anglais ont enlevé au roi de Candy l'intérieur de cette grande île, la plus belle et la plus riche du monde.

(*f*) Etablissement considérable sur la côte orientale de la Nouvelle-Hollande, où les Anglais déportent les condamnés.

(*g*) Il serait possible qu'elle fût restituée, vu sa stérilité.

(*h*) Rocher de l'Atlantique qui sera célèbre par l'exil de Napoléon.

Il y a encore en Afrique sur les côtes de Malaguette, sur celles des esclaves, etc., des établissemens tels que le Petit-Paris, le Petit-Dieppe, que les Anglais pourraient bien garder encore.

(*i*) Cette contrée aussi grande que l'Europe fut découverte en 1504 par les Français.

(*j*) En 1769, les Anglais, contre les traités, y envoyèrent d'autres colons à la place des anciens qui étaient Français, cultivateurs paisibles de l'intérieur, et les transportèrent dans d'autres colonies, où ils périrent de chagrin et de misère.

(*k*) Les Français même ne peuvent pêcher la morue qu'à 25 lieues de ses côtes.

(*l*) Il n'y a vraisemblablement plus d'Espagnols dans cette île. Ces bons catholiques qui ont pu, sans le moindre remords, égorger des milliers d'insulaires, se seront fait un scrupule d'habiter avec des hérétiques et des schismatiques.

(*m*) Cette colonie anglaise compte 100,000 esclaves.

(*n*) 36,000 nègres y sont employés à la culture.

(*o*) Les Anglais y ont 3,000 nègres.

(*p*) Les Anglais viennent enfin de la rendre le 1er février 1816, au roi des Pays-Bas.

Il y a encore beaucoup d'autres îles et établissemens que l'Angleterre s'est appropriés et qui ne figurent point ici. Si l'on y voit Botany-Baï, la Barbade, Antigoa et l'Anguille, précédées d'une étoile, et qui, d'après le titre de ce tableau, ne devraient pas y être inscrits, puisqu'ils n'ont appartenu à aucune puissance auparavant, c'est pour démontrer ostensiblement tout ce qui lui appartient de bon droit. Les dépenses qu'ont nécessitées ces colonies pour les fortifier et les rendre florissantes, lui ont démontré qu'il était de son intérêt de s'emparer préférablement des colonies que les autres nations avaient mises dans un état prospère (1).

La France est rentrée en possession de Pondichéry, de l'île Bourbon, de la Martinique et de la Guiane. L'article du traité du 2 juin nous fera connaître l'importance de ces restitutions :

« S. M. Britannique s'engage à restituer à la France toutes les possessions que la France possédait au 1er janvier 92, dans la mer et sur le continent de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Asie, à l'exception toutefois des îles de Tabago, de Sainte-Lucie, de l'île de France et de ses dépendances. Le gouvernement français s'engage à ne faire aucun ouvrage de fortification, dans les établissemens qui lui doivent être restitués, et à ne mettre dans ces établissemens que le nombre de troupes nécessaires pour le maintien de la police. » (*Traité du 2 juin* 1814.)

---

(1) On pourra encore remarquer, en passant, que l'An-

Un jugement assez plaisant par ses motifs, quoique assez grave par son objet et par ses conséquences, a été rendu, le 16 juin, par le premier conseil de guerre. Nous citerons textuellement le compte qui en est rendu par le *Journal des Débats* en nous permettant seulement d'y intercaller quelques réflexions.

« Le premier conseil de guerre a eu aujourd'hui à prononcer sur une rixe qui s'est élevée, le 14 mai dernier, entre un détachement de la légion de l'Isère, commandé par un sous-lieutenant et par un sergent, et un cocher de place qui a été renversé de son siége et grièvement blessé d'un coup de crosse et d'un autre coup donné au milieu du visage avec le canon d'un fusil. Un seul témoin aurait pu donner des éclaircissemens sur l'origine de cette scène fâcheuse ; c'était une jeune dame que conduisait le cocher, et qui, étant descendue lorsqu'elle a entendu le bruit, n'a

---

gleterre n'a pas toujours eu de l'antipathie pour le commerce des noirs, puisque à la Barbade seule on compte 100,000 esclaves; mais aujourd'hui qu'elle n'en a plus besoin, elle tient fortement à ce que les peuples renoncent à la traite. Rien de plus humain. Il est fâcheux cependant que ces généreux et tardifs sentimens contrastent avec son insouciance à réprimer les excès des Barbaresques envers les blancs. Il lui serait si facile de mettre fin à leurs horribles pirateries.

pu être retrouvée. Les témoins qui ont rendu compte des autres faits ont vu, au coin des rues de la Calandre et de la Juiverie, une douzaine de soldats armés qui, se prétendant insultés par le cocher, voulaient le faire descendre de son siége et le conduire au corps-de-garde (en vertu du droit sacré qui appartient aux soldats d'arrêter tout *pékin* qui ne leur témoigne pas assez de respect). Le cocher ne voulait pas abandonner ses chevaux ; il offrait à l'officier de le faire monter dans la voiture et de le conduire à la préfecture de police. Au milieu de la lutte, l'officier déchira le pantalon du cocher (par distraction), et un soldat qu'on n'a pu reconnaître (qui est-ce qui n'a pu le reconnaître ? sont-ce ses chefs ?) le blessa grièvement avec son fusil (sans intention de lui faire mal). Les spectateurs, voyant tomber le cocher, en furent indignés et s'écrièrent qu'il était mort (pure méchanceté, il se faisait plus malade qu'il n'était). Une jeune fille, qui en témoignait une vive émotion, fut injuriée par un des militaires, et eut son schall déchiré en deux endroits (pourquoi aussi s'avisait-elle d'aller témoigner de l'émotion ?)

« Le sieur Pinet, sous-lieutenant à la légion de l'Isère, et le sieur Gavini, sergent, ont été mis en jugement comme principaux auteurs de ces voies de fait. Ils ont soutenu, dans l'instruction et dans les débats, que le cocher les avait provoqués, en les apostrophant de la manière la plus injurieuse (il est très-vraisemblable, en effet, qu'un homme, qui n'est pas ivre, ira insulter de propos délibéré un détachement armé),

et qu'il refusait de les suivre soit au corps-de-garde, soit chez le commissaire de police (il méconnaissait le droit sacré dont on a parlé plus haut, il méritait d'être assommé). Jean Henri soutient qu'il n'a aucunement irrité les militaires (il en impose : la preuve qu'il les a irrités, c'est qu'il a été battu); qu'un d'eux a commencé par frapper son cheval de propos délibéré (pourquoi a-t-il pris fait et cause pour son cheval?), et qu'en voyant redoubler ces mauvais traitemens au milieu du tumulte, il disait : Frappez-moi plutôt que de frapper mes pauvres chevaux (on a fait droit à sa requête), ou plutôt conduisez-moi à la préfecture, je suis prêt à vous y suivre; mais il ne faut pas que j'abandonne mon carrosse.

« Les nommés Pinet, sous-lieutenant, et Gavini, sergent, ont été acquittés à la réunion de toutes les voix.

« Les débats ont fait admettre que le cocher avait provoqué, par des outrages et des gestes offensans, les actions commises (par conséquent, permis à tout soldat d'assommer tout particulier par lequel il se croira outragé, ou dont les gestes lui paraîtront offensans), et qu'en outre, les coups portés au cocher ont été involontaires (c'est en voulant lui faire entendre raison qu'un coup de crosse et un coup de canon de fusil au milieu du visage l'ont atteint par le plus pur des hasards, et l'ont fait tomber comme mort : on n'avait pas l'intention de le frapper); et qu'enfin le cocher, n'ayant qu'un œil, s'était porté de lui-même sur le coup du côté où il lui manque un œil

(avis à tous les borgnes. Jusqu'à présent, ils ne voyaient dans leur position que l'inconvénient de n'avoir qu'un œil, et par conséquent d'avoir une chance de plus que les autres pour devenir aveugles. Ils savent aussi maintenant qu'ils ont une chance de moins pour obtenir justice des coups qu'on leur donne. Témoin ce pauvre diable de cocher qui n'a point été frappé réellement, mais qui s'est jeté, faute d'y voir, sur la crosse et le canon de fusil qu'on lui tendait amicalement pour l'aider à descendre de son siége, et qui a eu la maladresse de prendre cela pour des coups qu'on lui donnait, vérifiant ainsi parfaitement cette expression populaire *tomber sur un coup de poing*). »

Nous avons cru ne pouvoir donner trop de publicité à cette affaire, dans l'intérêt de tous ceux qui n'ont qu'un œil. Nous pensons aussi que ce jugement est éminemment propre à pénétrer les soldats des égards qu'ils doivent aux citoyens qui les payent.

SOYONS LIBÉRAUX.

Un spectacle bien consolant se déploie chaque jour, et chaque jour s'agrandit aux yeux de l'observateur patriote ; c'est le triomphe toujours croissant des principes *libéraux* : il y aura dans peu une véritable honte à ne pas se dire *libéral*. Vainement quelques

feuilles, bravant le ridicule après avoir épuisé le mépris, essaient encore d'élever *quotidiennement* quelques *débats* sur la nature et l'acception de ce titre qui réunit tous les partis, n'en accuse aucun, et les honore tous. Être *libéral*, c'est être homme de bien.

Que de qualités en effet distinguent le *libéral!* Il n'a qu'une bannière, celle de la patrie; on ne le surprend pas recherchant les honneurs et s'abaissant devant les dignités; mais l'honneur est son but, et le mérite seul a droit à ses hommages : à ses yeux un grand nom ne devient pas un titre si celui qui le porte ne s'en montre point digne, et pour un *libéral* il n'est de grandes choses que dans le dévouement à la chose publique. On ne le verra point, laissant prendre l'essor à de coupables ressentimens, se constituer juge de nos révolutions, changer en crimes d'involontaires erreurs, et ne point tenir compte des heureux résultats. De toutes parts, dit-il, on a commis des fautes; le bien de tous côtés a-t-il été égal? N'importe; un *libéral* oublie sans efforts, avec franchise il pardonne. A sa voix se concilient l'orateur patriote de 89, le républicain attristé, la victime désenchantée du brillant despotisme, et le royaliste de bonne foi. — Que vouliez-vous, hommes de toutes les époques? — La gloire de la patrie, le bonheur de ses fils. — Hé bien, réunissons-nous pour obtenir l'objet commun de nos vœux; oublions nos dissensions, suivons la même ligne, et nous ne tarderons pas à être consolés des trente années qu'il

nous aura fallu traverser pour conquérir enfin une monarchie constitutionnelle, et la liberté par la loi; ce qui, selon l'expression de Bossuet, forme un état « où l'on obéit sans dépendre, où l'on gouverne sans « commander ». Vétérans de la révolution, chassez de votre esprit tout repentir timide; vous n'avez obéi qu'au temps, le temps vous vengera......... En nous révélant les premiers, en réclamant pour nous des droits aujourd'hui consacrés, vous avez mérité la reconnaissance nationale. Et vous, fiers citoyens que le mot de *sujet* effraie, vous tous, amis de la chose publique, joignez vos efforts aux nôtres, ne disputons plus sur les mots : soumis aux lois, soyons aussi *sujets*....... Quand c'est la loi qui règne, le roi lui-même est son premier *sujet*. Et vous, hommes dévoués, mais trop long-temps fidèles à votre idole, vous à qui le langage de l'honneur est si connu, répondez : un homme seul fut-il votre patrie? Non, sans doute, dites-vous. Ne balancez donc plus : sans regret et sans crainte, venez...... Servons tous la patrie; ne servons qu'elle! Pour vous, messieurs, que le sentiment ou les circonstances ont toujours tenus près du trône de Saint-Louis, lorsque des libéraux entourent ce même trône, l'abandonnerez-vous? Vous rougissez qu'on élève un tel doute. Hé bien, imitez les rois vos maîtres, cédez à l'esprit du siècle; entrez aussi parmi les libéraux; que si, pour avoir trop tardé, prendre ce nom vous coûte un peu de honte, elle passera quand tous le porteront, lorsque tous se diront patriotes français.

Tel est le langage d'un *libéral*, ou plutôt tels sont les sentimens qui naissent chaque jour dans tout esprit juste et droit : ils sont l'ouvrage du temps, force occulte qui les inspire. Aussi depuis trois ans le *libéralisme* a-t-il fait d'étonnans progrès; il règne sur les trônes par le respect des lois; il règne sur l'autel par l'amour de la tolérance; il nourrit et console les peuples, qui l'embrassent sans le savoir, mais à qui la nature l'indique comme leur dernier libérateur: on pourrait presque dire que l'esprit *libéral* est une révélation divine; il est enfin l'union sublime de la religion et de la philosophie : ainsi que la religion dans sa beauté primitive, il a horreur du sang et de toute haine; ainsi que la philosophie, il veut le bien et le beau.

Admirons un instant sa marche et ses progrès. Fruit précieux de l'orageuse, mais inévitable et nécessaire révolution, il s'annonce par la tourmente, et se montre par les bienfaits : c'est la présence d'un dieu qui se signale par des coups de tonnerre. Né Français, il parcourt le monde après avoir consolé sa patrie. L'antique Germanie l'adopte, et de vieilles erreurs sont aussitôt dévoilées; les presses de Berlin, de Leipsick, de Weimar, de Vienne même, libres de leurs entraves, propagent ses principes, réclament des lois et la liberté Il s'assied sur le trône des czars, et comme, par instinct, l'esclave des climats glacés s'incline reconnaissant. Heureux d'avoir éclairé, ennobli, les premiers peuples de l'Europe, il vole sur une autre hémisphère. Par-tout sur son chemin on l'accueille,

on le fête. Il dédaigne la mercenaire Helvétie ; l'Italie voudrait le fixer ; l'Espagne en vain l'implore ; le despotisme et la superstition s'efforcent d'étouffer ses cris ; mais l'*esprit libéral*, se vengeant à la fois de Ferdinand et de l'inquisition, court rendre le nom d'hommes aux habitans du Nouveau-Monde : bientôt affranchis et unis, et en dépit des nouvelles *officielles* qui défont et tuent Bolivard cinq ou six fois par an, les Américains du Sud se montreront enfin les dignes frères des Américains du Nord.

A cette marche triomphante, seulement esquissée, joindrons-nous les bienfaits de toutes sortes qui signalent ses pas ? Non, ils sont assez connus : ce serait une tâche agréable, sans doute, mais qui nous mènerait trop loin. Nous aurons même la générosité de ne pas entreprendre la réfutation sérieuse des burlesques lamentations de nos ténébreux adversaires, ces partisans du bon vieux temps et du pouvoir absolu. Sans doute, messieurs, il faudrait mettre au nombre des calamités qui désolent la terre l'instruction et la liberté! Des peuples qui pensent, qui lisent et qui raisonnent ! Bon Dieu, que diront-ils de vous, messieurs les *illibéraux ?* Vous avez bien vos raisons pour vouloir éteindre les lumières. Quel bonheur pour M. de B*** et pour tant d'autres orateurs et écrivains, si la France n'eût pas su lire...! C'est vraiment dommage ; mais ce qu'ils ont dit et écrit ne ser apas oublié. Et puis des peuples qui s'estiment trop pour se regarder comme la propriété d'une famille et même d'un seul homme ; qui ne veulent plus devoir d'obéissance

qu'aux lois ; des lois qui reconnaissent et consacrent les justes prétentions des peuples ; et des princes, oh ! pour le coup, voilà le comble du malheur ; des princes, disons-nous, qui à l'envi répètent, soit nécessité, soit bonne foi, ces mots solennels qui n'en subsistent pas moins : « Voulant donner à *nos* peuples des institutions conformes à *l'esprit du siècle*, etc. (1) » Vous l'entendez, *l'esprit du siècle*... C'est un monstre, direz-vous. Soit ; mais il est fort aimable, et sur-tout bien fort.

Allons, messieurs, allons, ne poussons pas plus loin l'exposé de vos plaintes ; il y aurait rigueur de notre part. Mais ouvrez les yeux de l'esprit, et entrez dans le siècle. Vous verrez que ce que vous appelez l'ancien ordre de choses ne convient pas plus aux hommes du dix-neuvième siècle que les vêtemens d'un enfant de dix ans ne conviendraient à un homme de cinquante. Pardon de cette espèce de métaphore tant soit peu triviale ; mais il n'est peut-être pas mal de vous conduire ainsi du connu à ce qui vous est inconnu. Suivez encore l'histoire ; vous verrez également que si les institutions des premiers Francs ont paru barbares quelques cents ans après leur origine, il est évident que la cour et les principes de Louis XIV ne

---

(1) L'empereur de Russie, des princes d'Allemagne, le roi de Wurtemberg et le roi d'Espagne lui-même, ont employé cette phrase dans plusieurs préambules de leurs actes souverains.

seraient pas soutenables aujourd'hui. Je veux vous faire grâce du pouvoir absolu, à jamais détruit en France; mais rappelez-vous que sous ce régne fameux maints gentilshommes s'honoraient encore du déréglement de leurs mœurs : aujourd'hui la sottise même n'oserait se flatter de n'avoir pas de vertus domestiques. Tels sont les progrès de la perfectibilité humaine, que nos neveux seront encore meilleurs que nous.

Et vous-mêmes, messieurs, vous n'ôtez pas l'espoir à vos censeurs. Encore quelque temps, et lorsqu'il n'y aura plus de profit à se montrer ce que vous êtes, vous mettrez de la gloire à vous dire *libéraux*. La nature sur vous ne peut perdre ses droits. Oui, un jour vous vous joindrez à nous pour donner un démenti à Montesquieu, qui prétend que sous une monarchie il n'est pas de vertus publiques ni de véritables hommes de bien.... Il est vrai que Montesquieu, alors qu'il écrivait cette assertion désespérante, ne se doutait pas que nous jouirions un jour d'une *monarchie constitutionnelle*, et qu'il ne croyait pas même que ces deux mots pussent se rencontrer ensemble. Cependant nous le possédons, ce phénomène! A qui le devons-nous? A l'*esprit du siècle*; à un roi qui s'est fait *libéral* pour permettre les vertus publiques et avoir des hommes de bien... Faites-vous donc *libéraux*.

LITTÉRATURE.

L'Officieux, ou *les présens de noces ;* par Pigault-Lebrun, membre de la société *philotechnique.*

L'auteur ne déroge point à sa vieille habitude de jeter du ridicule sur la naissance de son héros ; encore une généalogie. Cette fois pourtant, contre son usage, il n'a point voulu que son héros fût bâtard : aussi lui fait-il jouer le vilain rôle d'un bout à l'autre de l'ouvrage : M. Pigault a décidément de l'aversion pour la légitimité.

D'Oliban, marquis de fraîche date, est un homme dont on ne dirait rien s'il n'avait cent cinquante mille livres de rente, et la manie de s'occuper des affaires du prochain. Il met d'abord des entraves à un mariage en voulant le brusquer. Dans l'intention de rendre service, il commet une indiscrétion qui lui coûte quatre-vingt mille francs et lui vaut un duel ; il se couvre de ridicule en épousant la cause d'une folle, mais cela tourne à bien, et le baron de Vercelle, qui paraît sur la scène sous de mauvais auspices, deviendra plus tard le héros du roman.

Dans un voyage tout à fait édifiant avec des dames de bonne compagnie, le marquis veut retenir le cheval d'une comtesse ; le cheval se cabre, l'amazone

perd l'équilibre, et l'auteur a soin de la faire tomber dans une de ces positions qu'il aime tant à reproduire.

Par les retards qu'occasionne l'obligeant marquis, il est cause qu'un détachement de six gardes royaux mange le dîner préparé pour la société. Une fille d'auberge est insultée par ces vauriens, et ne consent à se désister de sa plainte qu'au moyen d'une rétribution proportionnée au dommage, et c'est encore l'honnête marquis qui paye la rétribution.

Je ne parlerai pas des autres incidens du voyage; l'auteur descend ici fort au-dessous du burlesque; le comique disparaît sous la saleté du tableau.

On arrive à Pithiviers; d'Oliban sonne le tocsin et met en émeute le peuple de la ville et des campagnes voisines; le mariage dont nous avons parlé est encore retardé par sa faute, il se termine enfin.

Il ne tient pas au marquis qu'une intrigue de son colonel avec une dame de la ville ne soit connue du public, et qui plus est du mari; il est cause que le pauvre Frontin, valet de ce colonel, épouse une cuisinière hideuse moyennant la somme de 20,000 fr.; enfin, pour accroître sa considération et sa fortune, il veut épouser une demoiselle d'Apremont, qui, malheureusement pour le marquis, est aimée de Vercelle, qu'elle paye de retour. Le marquis a le consentement du père; mais il fait tant de gaucheries, il donne de si bon cœur dans tous les piéges, qu'on lui tend, que sa manie d'obliger fait manquer son mariage.

Le titre de *présens de noces* ne nous semble pas

suffisamment justifié par ceux que le marquis fait à sa future, et qui lui sont renvoyés lorsque le père d'Apremont s'est laissé attendrir par les prières de sa fille et les bonnes qualités de Vercelie.

Ce roman n'est qu'un tissu d'épisodes auxquels le rôle du principal personnage ne se rattache pas toujours d'une manière bien heureuse.

Le style de l'auteur est connu ; les mêmes tours de phrases, les mêmes idées se reproduisent dans tous ses ouvrages; ils ne peuvent paraître bien piquans dans les derniers.

Un écrit de ce genre doit entretenir le lecteur en verve de gaîté. J'ai ri, je suis désarmé, dit-on quelquefois : il faut l'avouer, sous ce rapport *l'Officieux* n'est rien moins qu'excusable.

M. Pigault commence ainsi un des chapitres de son roman.

« Nous avons laissé à Paris le cher *marquis qui*,
« jusqu'à présent m'a fourni amplement de quoi vous
« faire bâiller ou rire. »

M. Pigault ne nous a point faire rire.

Les Illustres Lilliputiens en l'an de grâce 1818; avec cette épigraphe :

Un écrit clandestin n'est pas d'un honnête homme.

L'Auteur de cette innocente méchanceté ne se nomme pas. Nous avons long-temps combiné toutes

ses lettres initiales avec l'intention de signaler, autant que possible, le bâtard de Boileau à l'admiration de nos lecteurs. Quelqu'un avait cru reconnaître M. E. B. T., un autre M. J. F. Décidément, nous ne sommes pas sur la voie, et c'est bien dommage pour la postérité.

Laissera-t-on en paix un rimeur entêté
Se faire un Apollon de sa méchanceté?

Ce début semblait annoncer de la part de l'auteur autant de bon sens que de modestie. Oui, nous vous laisserons en paix, mon cher Sphodretis. Nous ferons mieux, nous déposerons cet avis charitable sur le lieu même où repose, à un exemplaire près qui se trouve entre nos mains, l'édition complète et intacte de votre œuvre poétique :

Va-t-en, jeune insensé, méprisable Zoïle!

M. Delaunay, libraire au Palais-Royal, prévient les amateurs d'énigmes, tant de Paris que de la province, qu'il fera don de la totalité des exemplaires d'une pièce de vers intitulée : *Les Illustres Lilliputiens*, à l'Œdipe moderne assez habile pour débrouiller le passage suivant, dans lequel il s'agit des oreilles d'un M. Sphodretis et de M. Vigée :

Ou, par un coup du sort, tu viendrais à toucher
Ces oreilles d'un preux, que tu crains d'approcher,
Et des tiennes soudain, rivales immodestes,
On les verrait monter aux demeures célestes.

Emploi de ma demi-solde, ou budjet d'un sous-lieutenant en expectative. — Le sort du capitaine de troisieme classe; par Auguste Despuech.

Déja le sous-lieutenant sous les drapeaux nous avait donné son budjet. Son humble collégue a presqu'autant d'esprit et de gaîté que s'il touchait sa solde entière. Quarante francs par mois, voilà tout le fonds dont il peut disposer; et cependant, avec de l'ordre et de la philosophie, il vit et n'a point à rougir de son existence. Il ne s'endette même pas. La Providence, il est vrai, vient parfois à son secours. Notre sous-lieutenant dîne en ville. Les ministres ne sont pas les seuls qui donnent à dîner. Certains bourgeois de Paris accueillent avec plaisir le talent et le courage, et du moins à leur table le vieux vin de Bourgogne n'étourdit pas la conscience. Notre sous-lieutenant a son couvert mis chez sa marraine; il est également reçu chez son vieux commandant; on le regarde là comme l'enfant de la maison, et cela supplée toujours à l'absence des cachets à vingt-deux sols pendant la moitié du mois.

On a beau faire et beau dire, le dîner est l'œuvre par excellence; demandez plutôt à messieurs nos ventrus; c'est une opération quotidienne qui ne souffre pas de remise. Nous savons gré à notre jeune auteur de nous avoir d'abord rassurés sur ce point capital. Bientôt plus leste et plus gaillard, il va nous promener de plaisirs en plaisirs; il va nous rendre

témoins, pour nous servir de son expression, de toutes ses *flaneries :* pourquoi donc ne nous parle-t-il pas de sa douce amie ? Français et militaire, il doit en avoir une. C'est auprès d'une amie que nous trouvons tous l'oubli de nos maux, et le bonheur de l'espérance.

Si notre poëte montre autant de discrétion à l'égard de sa maîtresse, du moins il nous fait connaître ses amis ; ce sont de jeunes guerriers, vétérans de la gloire. Compagnons de ses périls, ils le sont aussi de ses loisirs ; ils se consolent entr'eux, en se rappelant leurs jours de victoires.

Un de nos bons amis retarde notre *marche ;*
Mais nous l'excusons bien de sa lente *démarche :*
Il pèse avec effort sur sa jambe de bois.
Qui le croirait pourtant ? il avait eu la croix,
Et ne la porte plus ; lorsqu'à ma connaissance
Il existe des gens, *bouffis d'insuffisance*,
Qui, *pleins d'un sot orgueil*, et fiers de la porter,
Sont encore à chercher s'ils l'ont su mériter.

L'oisiveté plaît bien un moment ; elle laisse à la longue un grand vide dans l'âme. Notre sous-lieutenant en expectative a senti l'objection.

J'entends quelqu'un me dire : « Il n'est pas difficile
« De trouver une place et de se rendre utile ;
« Avec votre conduite, et *rempli de talens*
« Vous pouvez obvier à tous les accidens. »
— Vous êtes trop honnête et je vous remercie.
Savez-vous ce que c'est que la bureaucratie ?
L'homme le plus capable et le plus estimé,
Si l'on change ses chefs, se trouve supprimé ;

D'ailleurs il faut long-temps faire un apprentissage,
Avant de rien gagner. Eh bien, est-ce à mon âge,
Sur-tout lorsque j'attends que je sois rappelé,
Que je dois m'élancer sans me voir épaulé ?
Irais-je, en attendant que je vous assassine,
Apprendre chez Portal l'art de la médecine ?
Auner chez un marchand des toiles, des tricots
Et, *blâmable à mon tour, singer les calicots ?*
Ou chez un procureur avilir l'épaulette ?
Non, non, jusqu'à présent j'ai la conscience nette,
J'aime mieux, de la guerre affrontant les hasards,
Me ranger de nouveau sous les drapeaux de Mars,
C'est le plus beau métier. . . . . .

Aimable fainéant, alte-là, s'il vous plaît; sachez que l'état militaire cesse d'être honorable, s'il devient un métier; que l'homme laborieux, qui sait utiliser ses loisirs, est plus estimable que ce caméléon politique qui vend au parti le plus fort son bras et son honneur; et que celui-là seul est un bon citoyen, qui défend sa patrie lorsque son indépendance est menacée, et qui l'enrichit par son talent et son industrie, lorsque la paix a rouvert les sources du commerce.

Le *capitaine de troisième classe* est un riche pensionnaire en le comparant à notre sous-lieutenant. Cent cinquante francs par mois, c'est une somme au moins; il semble qu'elle soit inépuisable, et pourtant notre capitaine n'est point satisfait; nous ne le sommes guère plus que lui.

Une plume de fer ne pourrait me suffire
S'il fallait aujourd'hui tout au long vous écrire

Tout ce qui constitue un équipage entier
Du *mannequin vivant* que l'on nomme officier.

Il est de ces choses, dit Bridoison, que l'on peut se dire à soi-même, mais que l'on ne dit point aux autres. Mannequin vivant!... encore si l'on parlait d'un Cosaque ou d'un Suisse, passe; mais un officier français, modèle de grâce et d'élégance... cela n'est pas pardonnable.

Les cent cinquante francs de M. le capitaine sont dépensés. Il ne lui reste plus qu'un écu de six francs.

Ah! si je consultais mon amoureuse envie,
Je l'offrirais *soudain* à la jeune Sylvie.
Je n'ai point les vertus du sublime Platon,
Mon cœur battit toujours à *l'aspect d'un jupon.*

Un amant tant soit peu *délicat* peut-il bien s'exprimer ainsi? Nos guerriers, tant renommés par leurs exploits d'amour, n'auraient-ils que des confidences pareilles à nous faire!

Heureusement pour notre auteur, une pensée lumineuse vient à son secours; elle lui fait entrevoir les inconvéniens d'une liaison intime avec mademoiselle Sylvie.

Je fais réflexion sur un point capital:
Mon écu pourrait bien me mettre à l'hôpital,
Et deux mois tout au moins passés à la diète
Contre le mal d'amour sont fort bonne recette.
Je plante là ma belle. . . .

Le morceau le plus remarquable du poëme, c'est

la péroraison. L'auteur s'adresse à lui-même une petite remontrance, pleine de charme et de naïveté :

Il ne t'appartient pas de chanter les exploits
Des soldats, des héros, des princes et des rois.
En vain pour rimailler tu te mettrais en quatre;
Ami, borne tes soins à savoir bien te battre.

CHRONIQUE.

Extérieur.

Au moment où il est question de mettre en jugement les prévenus dans l'affaire du coup de pistolet, nous croyons devoir publier la lettre suivante, insérée le 27 mars dernier dans les journaux de la Belgique.

Aux rédacteurs.

Messieurs,

Il y a des choses sur lesquelles il est également pénible de garder ou de rompre le silence. Mon nom se trouve mêlé à une intrigue dont le mystère est jusqu'à présent impénétrable. Lorsque la première nouvelle m'en parvint au fond de ma solitude, je ne vis que l'absurdité de cette intrigue, qui, dévoilée et mise au grand jour, devenait elle-même ma justification la plus complète. Mais comme cette affaire prend un ca-

ractère juridique, et que les détails peuvent en être ignorés long-temps encore ; comme elle acquiert cependant une célébrité de plus en plus malheureuse, et que mon ami et moi nous sommes clairement désignés, je crois qu'il ne m'est plus permis de me taire ; je viens donc vous prier, messieurs, de vouloir bien accueillir dans votre feuille, non point une défense ou une apologie en forme (je pense n'en avoir pas besoin), mais la déclaration pure et simple d'un honnête homme qui désavoue une démarche faite à son insu, une démarche qu'il lui répugne de qualifier, et à laquelle ses principes, sa conduite, son caractère et ses intérêts mêmes donnent un démenti qui, aux yeux de ses amis comme aux yeux de ses ennemis, le dispense de toute autre justification.

Ce que j'ai dit pour moi, je le dis aussi pour M. Guyet, mon compagnon d'infortune.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération.

Cauchois LEMAIRE.

— On lisait dernièrement ce qui suit dans le *Morning-Chronicle*, à propos des élections :

« L'occasion est encore offerte aux électeurs de « créer une chambre des communes indépendante ; « ils peuvent par-là commencer le grand œuvre de « la réforme : ils n'ont qu'à composer une chambre « qui mette un frein à la prodigalité de la fortune pu-

« blique, qui rehausse la confiance de la nation, qui
« vivifie les sources du commerce et de la prospérité
« générale et particulière. Est-ce porter nos vœux
« trop loin, que d'attendre des élections, que la ma-
« jorité de la chambre des communes soit composée
« de manière à nous procurer tous ces avantages ?
« Électeurs, ne donnez vos voix qu'à des hommes
« d'honneur, zélés défenseurs de la constitution, dé-
« cidés à faire une guerre mortelle à la prodigalité
« destructive; n'en doutez pas, leur voix sera écou-
« tée du parlement, et retentira dans toutes les pro-
« vinces de l'Angleterre. Qu'on ne croie pas que ces
« choix sont sans effet pour la conduite du gouver-
« nement : celui-là vit dans une ignorance parfaite de
« ce qui se passe sous ses yeux, qui ne sait point que
« le ministère est sans cesse gêné dans ses projets par
« les indépendans de la chambre, alors même que les
« mesures qu'il propose se glissent sans qu'on ait re-
« cours au scrutin. Il y a long-temps que, sans cette
« continuelle contrainte, nous ne jouirions même plus
« de l'apparence d'un gouvernement libre. En dépit
« de sa corruption, la chambre nous a sauvés. La
« chambre, successivement réformée par des élec-
« teurs pleins de patriotisme, fera luire de nouveau
« sur la Grande-Bretagne les plus beaux jours de sa
« prospérité. Laissera-t-on échapper cette occasion ?
« Voilà ce que décideront les électeurs des royaumes
« unis. L'opinion de la nation leur est connue, elle
« doit les rallier; un seul moment leur est encore
« offert; qu'ils en profitent. Qu'ils se pénètrent bien

« de ce qu'ils feraient contre eux-mêmes, contre leurs « neveux, s'ils laissent échapper cet instant favorable. « L'esclavage les accompagnera jusqu'à leur dernier « soupir, leurs enfans naîtront esclaves, et le nom « glorieux de leur patrie disparaîtra d'entre ceux des « nations de la terre. Si leur patrie doit s'écrouler, « qu'ils ne soient au moins pour rien dans sa chute, et « qu'ils conservent leur honneur au milieu de ses dé- « bris. Nous ne pouvons assez prouver combien nous « desirons que notre patrie ne soit point frappée de « mort par l'ignorance, l'insouciance ou la perver- « sité de ceux à qui est confié le droit sacré d'envoyer « au parlement des représentans qui tiennent entre « leurs mains notre bonheur et notre prospérité.

« Nous voudrions qu'on exigeât de tous les can- « didats la déclaration expresse qu'ils s'opposeront « à toute innovation qu'on chercherait à introduire « dans la constitution, telle que la suspension de l'*ha-* « *beas corpus*, ou autres droits du peuple, le renouvel- « lement de la taxe sur les revenus, lequel favorise la « prodigalité, et donne par conséquent au ministère « le moyen de corrompre les mandataires du peuple « et le peuple lui-même. »

— Les journaux anglais annoncent que Marinet et Cantillon, accusés d'avoir voulu attenter aux jours de Wellington, seront traduits devant la cour d'assises dans le courant de juillet. Le complot avait, disent-ils, plus de ramifications qu'on ne l'avait cru. Un ancien ministre de Napoléon, ainsi qu'un ci-de-

vant grand personnage, sont soupçonnés d'y avoir pris part.

— Le comte de Saint-Aulaire est arrivé de Paris à Copenhague; sa fille est fiancée avec le ministre de la police française, M. Decases, qui vient d'être nommé duc de Glucksburg, avec l'obligation d'acheter de grandes propriétés dans ce duché, et jusque-là de placer une somme considérable dans les fonds danois.

— Le général Savary a quitté le séjour qui lui avait été assigné à Gratz; muni de ses passe-ports, il s'est embarqué à Trieste, avec son beau-frère le colonel Faudoas, pour se rendre dans l'Amérique septentrionale.

—Une famille entière de la vieille Castille, réfugiée dans le midi de la France depuis plusieurs années, revenait dans sa patrie. Arrivés sur la rive gauche de la Bidassoa, le père, la mère et les enfans se jettent à genoux; ils remercient le ciel de leur avoir rendu la terre natale, qu'ils couvrent de leurs baisers. Ces bons Espagnols étaient baignés de larmes qui coulaient également des yeux des personnes présentes à ce mouvement si pur d'amour de la patrie.

— Nos bons voisins les Belges se montrent toujours nos frères. Souvent battus comme nous par leurs *puissans seigneurs*, comme nous c'est en chantant qu'ils cherchent à se consoler. Un spirituel Gantois a trouvé le moyen d'allier la rime et la raison,

en donnant à l'une le nom d'un ministre hollandais dont la conduite outragea l'autre trop long-temps. Le nom de *de Thiennes* et les nombreuses iniquités de ce personnage lui ont fourni quelques couplets fort piquans ; mais il en est résulté un procès... N'importe ; *et toujours va qui chante.*

Voici les considérans sur lesquels a été basée la sentence qui condamne le rédacteur du *journal des deux Flandres ;* ils nous ont paru assez piquans pour les consigner ici :

« Le tribunal de première instance, à Gand, en cause d'Ignace-Vincent-Joseph Dubar, prévenu de calomnie;

« En ce qui touche la fin de non recevoir proposée par le prévenu, et motivée sur ce qu'aussi long-temps que le ministère public ne prouve point que la personne qu'il prétend offensée par la chanson dont il s'agit, s'est plainte, soit par un acte formel, soit par son intervention en cause, il est à son égard sans actions ;

« Attendu que, d'après l'article 22 du Code d'instruction criminelle, les procureurs du roi sont chargés de la recherche et de la poursuite de tous les délits dont la connaissance appartient aux tribunaux de police correctionnelle, et que dès lors, dans l'espèce, la prévention contre le prévenu portant sur le délit de calomnie, la poursuite en appartient au ministère public ;

« Sur ce motif, rejette ladite fin de non recevoir ; et, considérant au fond qu'il est en aveu que le prévenu est le rédacteur, l'éditeur et l'imprimeur du journal de la *Flandre orientale et occidentale*, et que c'est par son ordre que ladite chanson, en six couplets, commençant par ces mots : *Ministre à nul autre pareil*, et finissant par

ceux-ci : *Pour mieux juger des tiennes*, a été imprimée dans le numéro 703 de ce journal, et distribuée au public; considérant que la simple lecture de cette chanson doit convaincre tout homme tant soit peu intelligent, que l'auteur n'a eu d'autre but que de désigner au public, par les mots *des tiennes*, la personne de M. le comte de *Thiennes*, chargé naguère de la surveillance générale dans les provinces méridionales de ce royaume, et actuellement ministre d'état; que les refrains de ces couplets : *Voilà, voilà des tiennes*, et la fin, *pour mieux juger des tiennes*, ne peuvent laisser le moindre doute sur ce point; que PEU IMPORTE qu'entre les mots *des tiennes*, et celui de *de Thiennes*, véritable nom de ce ministre, il y ait *une différence de deux lettres*; qu'il suffit à cet égard que la prononciation soit *à peu près* la même, et que par toutes ces circonstances la désignation soit tellement *claire*, qu'on n'a pu s'y méprendre; considérant que dans cet écrit l'auteur reproche à M. le comte de Thiennes d'*insulter sans cesse au malheur, de se rendre l'exécuteur des plus injustes haines, de trafiquer du mépris public, de s'enrichir de ce trafic, d'être dénonciateur, injuste et hypocrite, et de s'adonner au vin et au libertinage;* que ces injures et expressions outrageantes, qui ne renferment l'imputation d'aucun fait précis, mais seulement celle de vices déterminés, insérés dans un écrit rendu public par la voie de l'impression, comporte avec soi tous les caractères du délit prévu par l'article 375 du Code pénal, duquel délit, aux termes de l'article 227 de la loi fondamentale du royaume, le prévenu, comme imprimeur, éditeur et distributeur de cet écrit, est responsable principalement dans l'espèce, où il a déclaré ne pas connaître l'auteur;

Vu, etc. :

Condamne Ignace-Vincent-Joseph Dubar à une amende de deux cents florins argent des Pays-Bas, ainsi qu'aux frais de la procédure.

Fait et prononcé, etc. le 12 juin 1818.

Intérieur.

Hommage d'un Belge à mademoiselle Mars, pendant son séjour à Bruxelles.

Si j'étais connu de la gloire,
Si d'Apollon j'étais chéri ;
Et si, des Muses favori,
J'attendais une place au temple de Mémoire,
J'y voudrais paraître avec toi;
Mon admission serait sûre.
Je dirais : Voyezavec moi
L'interprète de la nature.
Ces mots seuls, ces mots suffiraient
Pour m'en faciliter l'entrée.
Dans cette demeure sacrée
Les arts charmés te recevraient ;
Là le favori (1) de Thalie,
En t'offrant ses savans écrits,
Te dirait: tu les embellis,
En ma muse te les dédie.
Alors de mes destins je pourrais m'honorer ;
J'écouterais Mars et Molière,
Et j'aurais grand soin de me taire
Pour m'instruire et vous admirer...
Mais non, d'un sort si plein de gloire
Je ne mérite pas l'honneur ;
Pour te conduire au temple de Mémoire,
Il faut un immortel auteur :

(1) Molière.

Qu'Arnault et de Jouy, qu'Andrieux et qu'Etienne,
Pour t'y guider t'offrent la main;
Je suis trop sûr qu'avec la mienne
Tu n'en suivrais pas le chemin.

—Mademoiselle Élisa Garnerin, *l'aéroporiste*, vient d'adresser une lettre à son excellence l'ambassadeur de France près la cour d'Espagne, pour confondre les calomnies répandues contre elle à l'occasion d'une expérience qui n'a pas réussi à Madrid.

Une populace effrénée, furieuse (*et non pas le public*), déçue de l'espoir d'une expérience qu'elle desirait depuis long-temps, s'était rassemblée et s'incitait au tumulte : l'âge, la candeur et les grâces de mademoiselle Élisa, rien n'avait touché ses ennemis désappointés; elle courait les plus grands dangers. La police, qui ne plaisante jamais, même en Espagne, s'empare de sa personne : elle est mise au secret; prévoyance admirable à l'égard d'une femme habituée à prendre son essor dans les airs! Heureusement M. l'ambassadeur intervient dans cette affaire. Mademoiselle Élisa en est quitte pour la peur; l'aimable aéroporiste revient en France. Elle s'empresse d'exprimer sa reconnaissance à M. l'ambassadeur pour la protection dont il a bien voulu la couvrir dans un pays qui *n'est pas encore*, dit-elle, *très-complètement à l'unisson des idées libérales*

—Sur nos théâtres, dit le Geoffroi nantais dans son feuilleton du 22 juin, « les yeux, l'ame, le cœur et l'esprit veulent être également flattés! » Notre Aris-

tarque ne parle point du goût : aurait-t-il ses raisons pour n'en point parler ?

—On assure que le *Journal des Maires* a reçu l'ordre de quitter Paris. Il s'est réfugié dans la province. Grâce aux puissantes recommandations de son illustre fondateur, il est accueilli chez les premières autorités, et MM. les préfets lui donnent quotidiennement les honneurs de la citation dans les feuilles de département.

—Un orage a éclaté sur Waterloo le 18 juin ; les bonnes gens croyent que cet événement est de mauvais augure : Dieu, disent-ils, n'est pas satisfait que tant de sang ait été répandu pour arriver au monopole anglais, à la misère publique, aux doctrines d'exception !.....

—On va publier un *Recueil de documens historiques* omis *dans la collection du Moniteur*. L'éditeur propriétaire du *Moniteur* déclare que cette publication n'a rien de commun avec celle du *Moniteur* : excellente recommandation en faveur du recueil que nous annonçons !.......

— *Lettre particulière de Paris, en date du* 3 *juin, extraite du* Times, *du* 8.

Nous apprenons ici, avec un grand étonnement, que les *ultrà* ont transmis aux cours alliées un mémoire sur la situation de la France, dans lequel ils se montrent aussi mauvais politiques qu'ils sont mauvais Français.

Le bruit court que ce mémoire a été rédigé par un comité composé de MM. de V......., de B....., J. de P......., de Ch......., de Ch............ Ma. de M.........., de P....... et de Fi...... ; M. de V......., dit-on, tient la plume dans cette occasion, et est le *principal rédacteur* de cet écrit curieux.

Ce mémoire appelle l'attention des cours alliées sur ce que ses auteurs désignent sous le nom de système *désastreux* suivi par les ministres, et sur la nécessité de les renvoyer au plutôt. Ils s'efforcent d'inspirer des craintes sur le maintien de la tranquillité publique après le départ de l'armée d'occupation.

Plusieurs chefs *ultrà* ont fait, depuis quelque temps, des visites, *en personne*, aux ministres étrangers à Paris, pour insister sur les motifs et les griefs contenus dans ce mémoire. On dit que Sa Majesté en a témoigné la plus vive indignation. Dans le fait, il est difficile de se faire une idée de l'audace et de l'insolence de ce parti anti-français, à ses derniers momens.

—On commence à parler des élections; on désigne parmi les candidats ministériels MM. Chaptal et Gallois; parmi les candidats libéraux, MM. Manuel, Benjamin Constant, Tripier et Gilbert Desvoisins. Les *ultrà* mettent plus de mystère dans leur choix; et sans un noble pair non moins redoutable par son influence que par son *adresse*, nous ne saurions pas qu'il est question de mettre en avant MM. Blucher et Platow.

— On vend chez Fages, boulevard Saint-Martin, *Manlius Capitolinus*, tragédie représentée pour la

première fois, à Paris, sur le Théâtre Français, en 1698, et reprise par les *comédiens ordinaires du roi*, le 11 janvier 1818.

— Le journal de Paris, du 16 juin dernier, contenait l'article suivant :

« M. le duc de Wellington devant se rendre au-
« jourd'hui mardi, à Versailles, à l'effet de visiter
« cette belle ville, les grandes eaux joueront à cette
« occasion. »

Quand cessera-t-on de respecter assez peu la nation pour l'entretenir de semblables nouvelles? Les journalistes ignorent-ils de quel œil ces articles sont vus par le public? Croient-ils que les Français soient fort flattés d'apprendre les honneurs qu'on rend au duc de Wellington? N'eût-il pas mieux valu leur laisser la consolation de croire que le général anglais allait à Versailles parce que les eaux devaient jouer, au lieu de leur dire qu'elles devaient jouer tout exprès pour lui; ou plutôt, n'eût-il pas mieux valu garder sur ce fait un profond silence? Les Français ne lisent qu'avec dégoût les détails qu'on se plaît à leur donner sur les parties de chasse, les dîners, les bals et les promenades d'un personnage qui n'a pas même le mérite de leur être indifférent. Il est temps d'avertir les journalistes et les censeurs qu'ils retranchent ces articles de leurs colonnes. Si ces nouvelles ont tant de charmes pour certaines personnes qu'elles ne puissent s'en passer, on n'a qu'à les consigner

dans un journal à part qu'on intitulera, si on veut, *l'Anti-Français*, ou bien encore dans *la Quotidienne*.

Puisque nous avons tant fait que de parler de cette fête, qu'il nous soit permis, mais pour cette fois seulement, de rapporter quelques circonstances qui ont échappé à messieurs les anglomanes.

La fête était donnée par sa grâce à la duchesse de Betfort. La réunion était de trente-cinq personnes. On n'a pas vu sans reconnaissance que le duc de Wellington s'entourât, même au sein de ses plaisirs, des personnages les plus habiles et les plus considérés de Paris. M. Ouvrard était du nombre.

Le repas a été fort brillant; le goût le plus délicat avait ménagé les jouissances et préparé les plaisirs.

Il y a toujours plus d'abandon à la campagne qu'à la ville. L'honorable capitaine C.... s'était éloigné de la société. Notre correspondant ne nous dit pas quels avaient été les motifs de son absence; il prétend l'avoir tout à fait perdu de vue jusqu'au moment de son retour. Par distraction, le gentlemen tient sur son bras le schall et la *gibecière* de son épouse. Il veut rentrer dans le lieu du festin; les gardes qui veillent à l'entrée lui refusent le passage; leur défaut d'éducation (ils ne parlent pas anglais en France!...; va devenir funeste à l'un des plus aimables convives; mais heureusement un habitant de Versailles vient à son aide : ce bon bourgeois n'est pas au courant des métamorphoses que la mode a fait subir aux sacs de nos dames. Laissez donc passer monsieur, s'écrie-t-il,

il est de la compagnie ; ne le voyez-vous pas au *ridicule ?*

— Un grand personnage traversait Tournai avec une suite nombreuse ; il n'y avait point de chevaux à la poste. Un aide-de-camp va chez le bourgmestre, il décline le nom de l'auguste voyageur ; il fait sentir combien il est important de ne mettre aucun obstacle à son départ. Le salut de deux états dépend peut-être de sa prompte arrivée à Paris; il faut absolument des chevaux de réquisition. Le bourgmestre se confond en excuses, mais il prie sa Grâce d'agréer son refus ; on insiste ; le bourgmestre persiste dans ses conclusions. Il ne sera pas dit, s'écrie-t-il, que vous nous rapporterez au milieu de la paix toutes les vexations de la guerre ; il y en a tant que nous souffrons sans mot dire, qu'il nous est bien permis de montrer une fois du caractère.

Le grand personnage est resté cinq à six heures à Tournai.

— Les journaux étrangers annoncent que le duc de Wellington avait pour objet, pendant son séjour à Paris, de servir de médiateur entre l'Espagne et le Portugal.

— Lors de la réunion pour arrêter définitivement les souscriptions dans l'emprunt des 14 millions (rentes), une foule considérable se pressait dans les anti-chambres ministérielles ; il s'était formé de petits grouppes où l'on s'interrogeait mutuellement sur ses espé-

rances. L'un des souscripteurs, député de l'indépendance, demande à son voisin, député du centre, pour quelle somme il a souscrit. — Pour 50,000 fr., et vous? — Pour 15,000 fr. — Combien croyez-vous obtenir? — Je n'en sais rien; pourriez-vous me l'apprendre? — Vous aurez probablement cinq mille francs et moi cinquante mille. — D'où provient cette différence?

L'arrivée du ministre interrompit le dialogue. Son Excellence a salué, de la manière la plus gracieuse, M. le député du centre.

Plaintes en calomnie.

— M. de Cannuel a porté plainte en calomnie contre M. Senneville et contre le colonel Fabvier, attendu qu'aucun jugement ne l'a déclaré coupable de basses intrigues, et responsable des malheurs de Lyon.

M. de Trestaillon va porter plainte contre M. Durand, auteur de *Nîmes et Marseille*, attendu qu'aucun jugement ne le déclare voleur et assassin.

MM. de B..., C... et V..., vont porter une plainte collective contre l'auteur de la *Journée de Mont-Saint-Jean*, attendu qu'aucun jugement ne les déclare traîtres et déserteurs.

M. le général D... va porter plainte contre *l'Homme gris*, attendu qu'il n'y a point de preuve légale qu'il se soit promené au boulevard Coblentz le dimanche...; attendu sur-tout, qu'aucun colonel français ne lui a témoigné publiquement de l'estime,

— M. le lieutenant général Donnadieu est parti pour inspecter deux régimens suisses. Les Français sont encore plus flattés que les étrangers de la faveur accordée à cet officier supérieur et de la nature de sa mission.

— MM. Senneville et Fabvier ont choisi pour avocats MM. Dupin et Mauguin. Le général de Cannuel s'est mis entre les mains de M. Couture, le même qui, dans l'affaire de madame Lebreton, a mis tant d'éloquence à prouver qu'un mari trompé et battu devait payer l'amende.

— Le docteur Gall vient de découvrir la bosse de la sédition. Il est à la recherche de celle du modérantisme. Nous lui conseillons d'étendre son examen au-delà du domaine accoutumé. MM. B..., M..., J..., B. B..., D. de H. et leurs honorables collègues, dîneurs de professions, nous ont appris qu'il ne serait pas impossible de trouver la protubérance des modérés aux environs de la *mâchoire*.

— M. H.. est prodigieusement distrait; ses graves occupations ne permettent pas toujours à son esprit de se trouver en place. On parlait des sorties indiscrètes des Canning et des Stanhope contre la France et contre le gouvernement français. Quels sont ces drôles, s'écrie avec feu M. H..? qu'on me les livre, il n'y a pas *d'instance* qui tienne, je ferai leur affaire.

— Messieurs du V.... et M. B.... quittent le *Jour-*

nal des Débats. On demande pour les remplacer deux manœuvres physiquement responsables. Les aspirans sont prévenus qu'ils peuvent compter sur un traitement fort honnête, sans préjudice du casuel, et, de temps à autre, *du tour de bâton.*

— Dans notre première livraison nous avons inséré une lettre d'un officier contre le vicomte usurpateur Latapie Daure. M. Bonnamazon, auteur de cette lettre, nous écrit pour se plaindre d'une faute d'impression qui n'a pas permis de reconnaître son nom. Je ne veux pas, nous dit-il, que l'on puisse imaginer que je redoute la responsabilité de mon avis au public.

— Le jour de la Fête-Dieu, la chaleur et l'ennui avaient fatigué les soldats chargés d'accompagner les processions. On en fait le rapport à M. le maréchal de V***! C'est inconcevable, dit-il en le lisant, comme les troupes ont souffert aujourd'hui !

— Nous apprenons que, dans leurs départemens respectifs, les députés qui ont voté dans le sens de l'indépendance, reçoivent de leurs commettans l'accueil le plus flatteur. Il n'en est pas de même, nous assure-t-on, à l'égard des députés du centre. Ils sont, pour la plupart, réduits à l'éloge officiel que M. le préfet fait insérer dans son journal. Une petite mystification qui vient d'avoir lieu va nous prouver combien le public a été sensible au dévouement de messieurs *pour et contre.* M. V. de G. entend du bruit sous sa fenêtre : un harmonieux prélude semble au-

noncer une sérénade. M. le député s'applaudit d'un hommage dont il rend grâce au *bon esprit* de ses concitoyens. Il ouvre sa fenêtre avec les précautions d'usage. Il avance doucement la tête ; mais à peine ses oreilles ont-elles dépassées la limite de la modestie, qu'elles sont frappées de ce maudit refrain :

Quel dîner (*bis*)
Les ministres m'ont donné !
Ah que j'ai fait de bons dîners !

— *La Quotidienne* a été suspendue pendant quelques jours. On se rappelle qu'elle avait inséré une prétendue lettre du général de Cannuel, dirigée contre M. Camille-Jordan. Il y était dit que ce député avait fait des excuses au général de Cannuel. M. Camille-Jordan respecte trop la noblesse de son caractère pour s'abaisser jusqu'à des excuses. Étonné de cette inculpation de la *Quotidienne*, il va trouver le ministre de la police. Son Excellence mande M. Michaud ; la lettre est soumise à l'examen. Elle n'est pas de la main du général de Cannuel. Chacun de s'étonner : Mais, messieurs, dit M. Michaud, il n'y a rien là de bien étrange : une feuille quotidienne est un objet de spéculation. Or, pour avoir du succès, il faut se donner une couleur. Nos nouvelles, nos doctrines, notre royalisme, tout est faux, j'en conviens : qu'importe? on nous lit, quand ce ne serait que pour savoir quel est le *nec plus ultrà* de l'absurdité. Les auditeurs ont senti toute la justesse de ce raisonnement ; mais néanmoins, la suspension a été

prononcée, attendu que cette fois il y a faux matériel.

— Vingt canonniers de la garde viennent de faire leur première communion.

— Il n'est bruit dans tous les cercles que d'une conspiration dont on attribue la découverte aux soins du ministre de la police. Il n'est point étonnant que les hommes qui dans tous les temps ont conspiré contre l'indépendance et la gloire de leur patrie, conspirent aujourd'hui contre les principes constitutionnels qui seuls peuvent replacer la France au rang des nations européennes.

— Les écrivains ont bien mérité de la patrie ; on ne saurait trop admirer leur courage et leur persévérance à suivre une route bordée de précipices. Il semble que pour établir un contraste avec le dévouement des citoyens amis du trône et de la charte, le ministère public s'obstine de son côté à imaginer des doctrines inconstitutionnelles qui font ressortir davantage la sagesse et la modération de ses adversaires. Il se jette dans un dédale d'abstractions ; il avance toujours sans penser à la veille, sans penser au lendemain ; et, perdu dans les détours inextricables du labyrinthe, il s'étonne encore de ne point entendre autour de lui un concert de bénédictions. Nous en appelons à l'homme le plus impartial ; nous l'invitons à lire le réquisitoire au sujet de la *Bibliothèque historique* celui au sujet du *surveillant*; il ne manquait plus, pour couronner d'aussi nobles travaux, que de mettre en juge-

ment l'auteur des *Adieux à la chambre de* 1818, qui ne s'est permis aucune médisance, aucune attaque directe et individuelle, qui généralise la division des partis, et d'après les faits et gestes de chacun d'eux, leur rend la justice que la France leur a rendue.

—L'Homme gris va quelquefois aux Tuileries. Dimanche dernier il s'était placé non loin de deux particuliers en uniforme : la physionomie du plus âgé n'avait rien de français. Avez-vous lu, dit celui-ci, le troisième numéro de l'Homme gris?—Oui, pourquoi? — Vous n'êtes pas indigné? Comment! on ose faire l'apologie de la rebellion, et cela publiquement; on professe un bonapartisme dégoûtant. — Mais, si je ne me trompe, Napoléon est traité dans cet ouvrage de vieux despote, et l'indépendance nationale.....—Ruse que tout cela; le fait est que..... — Monsieur, les Français au Mont-Saint-Jean se sont battus contre les Anglais et les Prussiens; je pense, moi, que le camp national est là où se trouvent les défenseurs du sol sacré de la patrie.

— Un homme d'esprit comparait les détracteurs de notre gloire à des taupes qui rongent les lauriers abattus par la foudre.

Imprimerie de madame JEUNEHOMME-CRÉMIÈRE, rue Hautefeuille, n° 20.